

Ce document rassemble les instructions :

- **Pour les entreprises individuelles (p.1-18) ; et**
- **Pour les groupes (p.19-37)**

S.05.01 — Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (entreprises individuelles) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales

Cette section concerne les déclarations trimestrielles et annuelles demandées aux entreprises individuelles.

Ce modèle doit être complété dans une perspective comptable, à savoir: référentiel comptable national ou IFRS si acceptées en tant que référentiel comptable national, mais conformément aux lignes d'activité Solvabilité II, telles que définies à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35. Les entreprises doivent utiliser la même base de comptabilisation et de valorisation que dans leurs états financiers publiés et ne doivent donc pas procéder à une nouvelle comptabilisation ou valorisation. Les informations sont à présenter sur une base cumulée depuis le début de la période de référence, sauf pour la distinction entre contrats d'investissement et contrats d'assurance lorsque celle-ci s'applique dans les états financiers. Ce modèle doit inclure toutes les activités d'assurance indépendamment de leur différence éventuelle de classification comme contrat d'investissement ou comme contrat d'assurance dans les états financiers.

Aux fins des déclarations trimestrielles, les charges administratives, les frais de gestion des investissements, les frais d'acquisition, les frais de gestion des sinistres et les frais généraux sont présentés de manière agrégée.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
C0010 à C0120/R0110	Primes émises — Brutes — Assurance directe	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0120	Primes émises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée.
C0130 à C0160/R0130	Primes émises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.

C0010 à C0160/R0140	Primes émises — Part des réassureurs	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.
C0010 à C0160/R0200	Primes émises — Nettes	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs.
C0010 à C0120/R0210	Primes acquises — Brutes — Assurance directe	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0220	Primes acquises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée.
C0130 à C0160/R0230	Primes acquises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.
C0010 à C0160/R0240	Primes acquises — Part des réassureurs	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises.
C0010 à C0160/R0300	Primes acquises — Nettes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.
C0010 à C0120/R0310	Charge des sinistres — Brute — Assurance directe	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0010 à C0120/R0320	Charge des sinistres — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.

C0130 à C0160/R0330	Charge des sinistres — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0010 à C0160/R0340	Charge des sinistres — Part des réassureurs	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0010 à C0160/R0400	Charge des sinistres — Nette	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0010 à C0120/R0410	Variation des autres provisions techniques — Brute — Assurance directe	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).
C0010 à C0120/R0420	Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).
C0130 à C0160/R0430	Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).

C0010 à C0160/R0440	Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants liés aux cessions en réassurance. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.
C0010 à C0160/R0500	Variation des autres provisions techniques — Nette	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques représente la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).
C0010 à C0160/R0550	Dépenses engagées	Toutes les dépenses techniques engagées par l'entreprise durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence.
C0010 à C0120/R0610	Charges administratives — Brutes — Assurance directe	Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0620	Charges administratives — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.

C0130 à C0160/R0630	Charges administratives — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0640	Charges administratives — Part des réassureurs	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0010 à C0160/R0700	Charges administratives — Nettes	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0010 à C0120/R0710	Frais de gestion des investissements — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>
C0010 à C0120/R0720	Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>

C0130 à C0160/R0730	Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0740	Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R0800	Frais de gestion des investissements — Nets	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>

C0010 à C0120/R0810	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0120/R0820	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0130 à C0160/R0830	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>

C0010 à C0160/R0840	Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R0900	Frais de gestion des sinistres — Nets	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0120/R0910	Frais d'acquisition — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>
C0010 à C0120/R0920	Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>

C0130 à C0160/R0930	Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0940	Frais d'acquisition — Part des réassureurs	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R1000	Frais d'acquisition — Nets	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis. Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0010 à C0120/R1010	Frais généraux — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>

C0010 à C0120/R1020	Frais généraux — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>
C0130 à C0160/R1030	Frais généraux — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R1040	Frais généraux — Part des réassureurs	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R1100	Frais généraux — Nets	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0200/R0110– R1100	Total	Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité.

C0200/R1200	Autres dépenses	Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité. N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.
C0200/R1300	Total des dépenses	Total de toutes les dépenses techniques
Engagements d'assurance et de réassurance vie		
C0210 à C0280/R1410	Primes émises — Brutes	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la fois à l'assurance directe et à la réassurance.
C0210 à C0280/R1420	Primes émises — Part des réassureurs	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.
C0210 à C0280/R1500	Primes émises — Nettes	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs.
C0210 à C0280/R1510	Primes acquises — Brutes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée.
C0210 à C0280/R1520	Primes acquises — Part des réassureurs	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises.
C0210 à C0280/R1600	Primes acquises — Nettes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.
C0210 à C0280/R1610	Charge des sinistres — Brute	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.

C0210 à C0280/R1620	Charge des sinistres — Part des réassureurs	<p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R1700	Charge des sinistres — Nette	<p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R1710	Variation des autres provisions techniques — Brute	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>
C0210 à C0280/R1720	Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.</p>
C0210 à C0280/R1800	Variation des autres provisions techniques — Nette	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques représente la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>
C0210 à C0280/R1900	Dépenses engagées	Toutes les dépenses techniques engagées par l'entreprise durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence.

C0210 à C0280/R1910	Charges administratives — Brutes	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R1920	Charges administratives — Part des réassureurs	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2000	Charges administratives — Nettes	<p>Les charges administratives engagées par l'entreprise durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation.</p> <p>Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visées les charges administratives nettes.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0210 à C0280/R2010	Frais de gestion des investissements — Bruts	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2020	Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2100	Frais de gestion des investissements — Nets	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0210 à C0280/R2110	Frais de gestion des sinistres — Bruts	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R2120	Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2200	Frais de gestion des sinistres — Nets	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R2210	Frais d'acquisition — Bruts	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2220	Frais d'acquisition — Part des réassureurs	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0210 à C0280/R2300	Frais d'acquisition — Nets	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>

C0210 à C0280/R2310	Frais généraux — Bruts	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2320	Frais généraux — Part des réassureurs	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0210 à C0280/R2400	Frais généraux — Nets	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont l'entreprise a besoin (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0300/R1410– R2400	Total	Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité vie au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.
C0300/R2500	Autres dépenses	<p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p>
C0300/R2600	Total des dépenses	Total de toutes les dépenses techniques
C0210 à C0280/R2700	Montant total des rachats	<p>Montant total des rachats survenus durant l'année.</p> <p>Ce montant est également déclaré dans la charge des sinistres (R1610).</p>

S.05.01 — Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (groupe) – Taxonomie Solvabilité II
AEAPP 2.4.0

Observations générales

La présente section concerne la déclaration trimestrielle et annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle doit être complété dans une perspective comptable consolidée, à savoir: référentiel comptable national ou IFRS si acceptées en tant que référentiel comptable national, mais conformément aux lignes d'activité Solvabilité II. Les groupes doivent utiliser la même base de comptabilisation et de valorisation que dans leurs états financiers publiés et ne doivent donc pas procéder à une nouvelle comptabilisation ou valorisation, sauf pour la distinction entre contrats d'investissement et contrats d'assurance lorsque celle-ci s'applique dans les états financiers. Ce modèle doit inclure toutes les activités d'assurance indépendamment de leur différence éventuelle de classification comme contrat d'investissement ou comme contrat d'assurance dans les états financiers.

Les informations sont à présenter sur une base cumulée depuis le début de la période de référence.

Ce modèle ne concerne que les activités d'assurance et de réassurance relevant des états financiers consolidés.

Aux fins des déclarations trimestrielles, les charges administratives, les frais de gestion des investissements, les frais d'acquisition, les frais de gestion des sinistres et les frais généraux sont présentés de manière agrégée.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
C0010 à C0120/R0110	Primes émises — Brutes — Assurance directe	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0120	Primes émises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée.
C0130 à C0160/R0130	Primes émises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.
C0010 à C0160/R0140	Primes émises — Part des réassureurs	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.

C0010 à C0160/R0200	Primes émises — Nettes	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs.
C0010 à C0120/R0210	Primes acquises — Brutes — Assurance directe	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0220	Primes acquises — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance proportionnelle acceptée.
C0130 à C0160/R0230	Primes acquises — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.
C0010 à C0160/R0240	Primes acquises — Part des réassureurs	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises.
C0010 à C0160/R0300	Primes acquises — Nettes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.
C0010 à C0120/R0310	Charge des sinistres — Brute — Assurance directe	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0010 à C0120/R0320	Charge des sinistres — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.

C0130 à C0160/R0330	Charge des sinistres — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0160/R0340	Charge des sinistres — Part des réassureurs	<p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0160/R0400	Charge des sinistres — Nette	<p>Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cession en réassurance.</p> <p>Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0120/R0410	Variation des autres provisions techniques — Brute — Assurance directe	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>
C0010 à C0120/R0420	Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>
C0130 à C0160/R0430	Variation des autres provisions techniques — Brute — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>

C0010 à C0160/R0440	Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants liés aux cessions en réassurance. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.
C0010 à C0160/R0500	Variation des autres provisions techniques — Nette	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques (assurance directe + réassurance acceptée — montant cédé aux réassureurs). Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).
C0010 à C0160/R0550	Dépenses engagées	Toutes les dépenses techniques engagées par le groupe durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence.
C0010 à C0120/R0610	Charges administratives — Brutes — Assurance directe	Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.
C0010 à C0120/R0620	Charges administratives — Brutes — Réassurance proportionnelle acceptée	Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police. Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.

C0130 à C0160/R0630	Charges administratives — Brutes — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0640	Charges administratives — Part des réassureurs	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0010 à C0160/R0700	Charges administratives — Nettes	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cession en réassurance.</p>
C0010 à C0120/R0710	Frais de gestion des investissements — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>
C0010 à C0120/R0720	Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>

C0130 à C0160/R0730	Frais de gestion des investissements — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0740	Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R0800	Frais de gestion des investissements — Nets	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p>

C0010 à C0120/R0810	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0120/R0820	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0130 à C0160/R0830	Frais de gestion des sinistres — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>

C0010 à C0160/R0840	Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R0900	Frais de gestion des sinistres — Nets	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0010 à C0120/R0910	Frais d'acquisition — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>
C0010 à C0120/R0920	Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>

C0130 à C0160/R0930	Frais d'acquisition — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R0940	Frais d'acquisition — Part des réassureurs	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0010 à C0160/R1000	Frais d'acquisition — Nets	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses, y compris les frais de renouvellement, qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par l'entreprise. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis. Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.</p>
C0010 à C0120/R1010	Frais généraux — Bruts — Assurance directe	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe.</p>

C0010 à C0120/R1020	Frais généraux — Bruts — Réassurance proportionnelle acceptée	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance proportionnelle acceptée.</p>
C0130 à C0160/R1030	Frais généraux — Bruts — Réassurance non proportionnelle acceptée	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à la réassurance non proportionnelle acceptée.</p>
C0010 à C0160/R1040	Frais généraux — Part des réassureurs	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0010 à C0160/R1100	Frais généraux — Nets	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p>
C0200/R0110– R1100	Total	Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité.
C0200/R1200	Autres dépenses	<p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p>
C0200/R1300	Total des dépenses	Total de toutes les dépenses techniques
Engagements d'assurance et de réassurance vie		
C0210 à C0280/R1410	Primes émises — Brutes	<p>Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes brutes émises comprennent tous les montants échus pendant la période de référence pour les contrats d'assurance, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.</p> <p>Sont ici visés les montants liés à la fois à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R1420	Primes émises — Part des réassureurs	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: est ici visé le montant total des primes brutes émises cédées aux réassureurs pendant la période de référence, indépendamment du fait que ces montants peuvent se rapporter entièrement ou en partie à une période de référence ultérieure.
C0210 à C0280/R1500	Primes émises — Nettes	Primes émises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: les primes nettes émises correspondent à la somme des primes brutes d'assurance directe et de réassurance acceptée, diminuée des primes cédées aux réassureurs.
C0210 à C0280/R1510	Primes acquises — Brutes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée.
C0210 à C0280/R1520	Primes acquises — Part des réassureurs	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la part des réassureurs dans les primes brutes émises, diminuée de la variation de la part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises.

C0210 à C0280/R1600	Primes acquises — Nettes	Primes acquises au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: correspond à la somme des primes brutes émises, diminuée de la variation de la provision brute pour primes non acquises. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs.
C0210 à C0280/R1610	Charge des sinistres — Brute	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Sont ici visés les montants liés à l'assurance directe et à la réassurance. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0210 à C0280/R1620	Charge des sinistres — Part des réassureurs	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: part des réassureurs dans le total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0210 à C0280/R1700	Charge des sinistres — Nette	Charge des sinistres au titre de la période de référence, au sens de la directive 91/674/CEE: la charge des sinistres est égale au total des indemnités versées au titre de la période de référence et de la variation de la provision pour sinistres durant cette période de référence. Est ici visée la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants cédés aux réassureurs. Exclut les frais de gestion des sinistres et la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.
C0210 à C0280/R1710	Variation des autres provisions techniques — Brute	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: variation des autres provisions techniques. Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).
C0210 à C0280/R1720	Variation des autres provisions techniques — Part des réassureurs	Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques. Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative ou en tant que montant négatif si la variation est positive.

C0210 à C0280/R1800	Variation des autres provisions techniques — Nette	<p>Variation des autres provisions techniques au sens de la directive 91/674/CEE, lorsqu'applicable: la variation nette des autres provisions techniques (assurance directe + réassurance acceptée — montant cédé aux réassureurs).</p> <p>Ce poste est déclaré en tant que montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques entraînant un profit) ou en tant que montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques entraînant une perte).</p>
C0210 à C0280/R1900	Dépenses engagées	Toutes les dépenses techniques engagées par le groupe durant la période de référence, en comptabilité de la période de référence.
C0210 à C0280/R1910	Charges administratives — Brutes	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R1920	Charges administratives — Part des réassureurs	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation. Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2000	Charges administratives — Nettes	<p>Les charges administratives engagées par le groupe durant la période de référence (en comptabilité de la période de référence) sont les dépenses liées à l'administration des polices, y compris les dépenses en lien avec les contrats de réassurance et les véhicules de titrisation.</p> <p>Certaines charges administratives, telles que les coûts de facturation des primes, d'envoi d'informations régulières au preneur et de gestion des modifications de police (par exemple, conversion ou rétablissement) résultent directement de l'activité liée à un contrat d'assurance spécifique (coûts de maintenance). D'autres charges administratives, telles que le salaire des membres du personnel chargés de l'administration des polices, sont aussi directement liées à l'activité d'assurance, mais elles résultent d'activités couvrant plus d'une police.</p> <p>Sont ici visées les charges administratives nettes.</p> <p>Les charges administratives nettes correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2010	Frais de gestion des investissements — Bruts	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2020	Frais de gestion des investissements — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2100	Frais de gestion des investissements — Nets	<p>Les frais de gestion des investissements ne sont généralement pas ventilés police par police, mais au niveau d'un portefeuille de contrats d'assurance. Ils peuvent inclure les dépenses liées à la tenue de la comptabilité du portefeuille d'investissements, les salaires des membres du personnel chargés des investissements, la rémunération de conseillers externes, les dépenses liées à l'activité de négociation des investissements (à savoir l'achat et la vente des titres du portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération de services de garde.</p> <p>Sont ici visés les frais nets de gestion des investissements.</p> <p>Les frais nets de gestion des investissements correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurances.</p>
C0210 à C0280/R2110	Frais de gestion des sinistres — Bruts	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R2120	Frais de gestion des sinistres — Part des réassureurs	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>

C0210 à C0280/R2200	Frais de gestion des sinistres — Nets	<p>Les frais de gestion des sinistres sont les dépenses engagées pour le traitement et le règlement des sinistres, et notamment les frais juridiques et d'expertise et les frais internes de traitement des indemnisations. Si certains de ces frais peuvent être rattachés à un sinistre en particulier (par exemple, les frais juridiques et d'expertise), d'autres résultent d'activités qui couvrent plus d'un sinistre (par exemple, le salaire des membres du département Sinistres).</p> <p>Les frais nets de gestion des sinistres correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p> <p>Inclut la variation des provisions pour frais de gestion des sinistres.</p>
C0210 à C0280/R2210	Frais d'acquisition — Bruts	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2220	Frais d'acquisition — Part des réassureurs	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0210 à C0280/R2300	Frais d'acquisition — Nets	<p>Les frais d'acquisition sont les dépenses qui peuvent être identifiées au niveau de chaque contrat d'assurance et qui ont été engagées du fait de l'émission de ce contrat particulier par le groupe. Ce sont les frais de commission, de vente, de souscription et d'ouverture du contrat d'assurance qui a été émis. Inclut les mouvements des frais d'acquisition reportés. Pour les entreprises de réassurance, la définition s'applique mutatis mutandis.</p> <p>Les frais nets d'acquisition correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p>

C0210 à C0280/R2310	Frais généraux — Bruts	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants bruts liés à l'assurance directe et à la réassurance.</p>
C0210 à C0280/R2320	Frais généraux — Part des réassureurs	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Sont ici visés les montants correspondant à la part des réassureurs.</p> <p>Par défaut, la part des réassureurs est à ventiler par type de dépenses; si ce n'est pas possible, elle doit être déclarée dans les frais d'acquisition.</p>
C0210 à C0280/R2400	Frais généraux — Nets	<p>Les frais généraux comprennent les salaires des directeurs généraux, les frais d'audit et les frais réguliers (facture d'électricité, loyers, coûts informatiques). Ils incluent aussi les dépenses liées au développement de nouvelles affaires d'assurance ou de réassurance, à la publicité des produits d'assurance et à l'amélioration des processus internes, par exemple un investissement dans le système d'appui dont le groupe a besoin pour l'activité d'assurance et de réassurance (achat d'un nouveau système informatique, développement d'un nouveau logiciel...).</p> <p>Les frais généraux nets correspondent à la somme des montants liés à l'assurance directe et à la réassurance acceptée, diminuée des montants liés aux cessions en réassurance.</p>
C0300/R1410– R2400	Total	Total des différents postes pour toutes les lignes d'activité en vie.
C0300/R2500	Autres dépenses	<p>Autres dépenses techniques non incluses dans les dépenses visées ci-dessus et non ventilées par ligne d'activité.</p> <p>N'inclut pas les dépenses non techniques telles qu'impôts, charges d'intérêts, moins-values de cession, etc.</p>
C0300/R2600	Total des dépenses	Total de toutes les dépenses techniques

C0210 à C0280/R2700	Montant total des rachats	Montant total des rachats survenus durant l'année. Ce montant est également déclaré dans la charge des sinistres (R1610).
------------------------	---------------------------	--